

## Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : pourquoi, par qui, comment ?

### Pourquoi ?

Les SAGE sont issus de la loi sur l'eau de 1992. Ils sont les déclinaisons locales des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. En effet, les SDAGE fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1992.

#### Article 1<sup>er</sup> - Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Ces SDAGE vont subir une révision en application de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau). La première étape sera la réalisation d'un état des lieux des usages et des pressions qui s'exercent sur la ressource en eau du bassin. Cet état des lieux devra permettre de se projeter en 2015, date à laquelle les eaux souterraines et superficielles devront avoir retrouvé un bon état écologique...

Les **SAGE** sont des documents d'orientation de la politique de l'eau au **niveau local**. Ces documents peuvent être établis pour un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère.

Le SAGE est le document qui, pour un territoire donné :

- fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

### Par qui ?

Les SAGE sont très souvent initiés dans des contextes difficiles (pénuries d'eau, inondations, conflits d'usage, etc.). Ils permettent ainsi de renouer le dialogue et d'engager la concertation entre les acteurs.

Ils sont portés, organisés et gérés par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cet organisme de concertation et de mobilisation comprend :

- pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui désignent en leur sein le président de la commission,
- pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ces associations doivent être régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date de la création de la commission et de proposer, par leurs statuts, la sauvegarde de tout ou partie des principes visés à l'article 1<sup>er</sup>,
- pour un quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

### Comment ?

La première étape la mise en œuvre des SAGE est la délimitation du périmètre. Il est arrêté par le préfet après consultation des collectivités concernées et du Comité de Bassin. Cette consultation aboutit également à un autre arrêté

préfectoral : celui de la constitution de la CLE.

La CLE peut alors débiter le travail d'élaboration du SAGE avec la réalisation d'un **état des lieux** et d'un **diagnostic global** qui comprendra trois niveaux :

- une évaluation de l'existant concernant les milieux et les usages,
- une analyse du niveau de satisfaction des usages et de l'état des milieux par rapport à leur potentialité,
- une prise en compte des comportements des différents acteurs (enjeux et positionnement) sans oublier leur évolution sur les dernières années.

Il permettra de dégager les caractéristiques principales du périmètre, en hiérarchisant les enjeux et les problèmes, et en structurant les relations croisées entre acteurs, usages et milieux.

Sur la base du diagnostic global, la CLE va pouvoir engager la phase suivante : **tendances et scénarios**. Les tendances observées (développement des usages et des impacts sur les milieux ; préservation, dégradation ou restauration des milieux) et les projets et programmes recensés permettront ensuite de construire des scénarios qui devront mettre en évidence les objectifs sectoriels, leurs impacts, les enjeux et objectifs plus ou moins implicites.

Le **choix de la stratégie** va permettre de définir en concertation et aussi objectivement que possible le scénario consensuel à poursuivre collectivement. Concrètement, les objectifs du SAGE seront décrits par des indicateurs fixant des niveaux :

- de qualité des eaux superficielles,
- de débits (notamment aux nœuds du système, c'est-à-dire aux points sensibles),
- de qualité de fonctionnement des écosystèmes,
- d'indice de satisfaction des usagers,
- de ressources utilisables des rivières et des nappes,
- de partage de la ressource entre les usages, etc.

Dernière étape, la **définition des actions d'aménagement et des mesures de gestion des eaux**. Sur la base de l'ensemble des données collectées et des analyses réalisées, la CLE pourra établir un programme d'aménagements et d'actions permettant d'atteindre les objectifs du SAGE.

Le SAGE aboutit à la définition d'orientations pour la gestion de l'eau, à l'horizon de 15 ans. Il devra définir le cadre et le contenu d'un tableau de bord qui permettra à la CLE de suivre sa mise en œuvre effective. Il s'appuiera sur le suivi d'indicateurs pertinents identifiés au cours de l'élaboration, rendant compte fidèlement des améliorations, des difficultés, des aggravations de la situation, etc.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être compatibles avec le SAGE.

### Le SAGE Loire Amont

- Le périmètre concerné est de 3800 km<sup>2</sup>.
- Motivations principales : Fonctionnement naturel des cours d'eau et gestion quantitative de la ressource qualité des eaux milieux naturels.
- Etat d'avancement : Pré-élaboration du SAGE (de l'approbation du périmètre par le Comité de bassin à la constitution de la CLE par arrêté préfectoral).

## 3<sup>ème</sup> barrage démantelé sur le bassin de la Loire : le barrage de Brives-Charensac (Haute-Loire)

### Introduction :

Fin 2003, le barrage de l'ancienne centrale hydro-électrique de Brives-Charensac (5 km au sud-est du Puy) situé sur la Loire en Haute-Loire a été démantelé.

Le barrage était situé juste en amont de la confluence entre la Loire et la Gagne (affluent rive droite). Cette confluence étant très active d'un point de vue géomorphologique (forte divagation), elle avait été stabilisée par la construction d'une assise en béton de plusieurs dizaines de mètres le long de la rive gauche de l'affluent. Cette construction a été entièrement démantelée.

Le canal parallèle à la Loire, qui servait jadis à amener l'eau à l'usine située quelques centaines de mètres en aval, a été en partie comblé. Le canal de fuite (en aval de l'usine) a quant à lui été conservé.

Ce démantèlement est très symbolique car la structure a marqué l'arrivée de l'électricité dans le bassin ponot à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

### Historique :

- 1886 : construction du barrage et de l'usine.
- 1946 : EDF devient concessionnaire du complexe.

- 1995 : fin de la concession.
- 1997 : arrêt de la production.
- Juillet 2000 : destruction de l'usine.
- Octobre 2003 : destruction du barrage.

### Quelques chiffres :

- Hauteur du barrage : 2,5 à 3 m.
- Hauteur de la chute : 6,80 m.
- Largeur du barrage : environ 10 m.
- Production annuelle : 1 GWh.



### Avant :



A : vue du barrage depuis l'amont ; B : canal d'aménée et passe à poissons ; C : assise en béton longeant la Gagne.

### Pendant :



### Après :

